



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Renouvellement du Canal de la Rive Droite (CRDV) par la mise en oeuvre d'une nouvelle canalisation de transport d'eau potable entre Carros et Cagnes-Sur-Mer et renouvellement du reseau d'assainissement sur la commune de Saint-Laurent-Du-Var

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EAU D 'AZUR

Raison sociale

EAU D'AZUR

N° SIRET

80263060800080

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SAUNIER

Prénom(s)

Gregory

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Terrassement et remblaiement d'une tranchée d'environ 2.5 metres de large et de 2.5 metres de profondeur pour la pose de canalisations d'eau potable allant du diamètre 300 mm à 1000 mm sur un linéaire d'environ 15 km y compris les 4 km de la phase 1 déjà réalisée. (Phase ayant fait l'objet d'une demande d'étude au cas par cas - Demande - 001383/KK P). En parallèle de ces travaux, le réseau d'assainissement de 1000 mm de diamètre sera renouvelé en tranchée commune sur un linéaire de 3 350 metres.

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne le renouvellement de la canalisation existante de transport d'eau potable, le Canal de la Rive Droite du Var. Le schéma directeur de la Rive Droite du Var a évalué les pertes totales en eau de ce réseau (fuites + surverse en extrémité du canal), à plus de 3,2 millions de m³/an dont 1 million cause par la surverse. Ainsi, étant donné les conditions climatiques du territoire et les épisodes de sécheresses qui se multiplient, il est urgent de renouveler cette canalisation afin de préserver la ressource en eau potable du secteur. Ce nouveau réseau sera connecté aux zones de production existantes situées sur son tracé afin d'améliorer la sécurisation du secteur. Enfin, ces travaux faciliteront l'exploitation du réseau, en l'implantant sur des voiries publiques, alors qu'il se trouve actuellement sous de nombreux terrains privés et inaccessibles. Profitant de ces travaux, il est prévu de renouveler (sur 3,35 km) une partie du réseau structurant d'assainissement collectant les communes du Broc, Carros, Gattieres, St-Jeannet, La Gaude (en partie) et St-Laurent-du-Var (en partie). En effet, le linéaire situé sur St-Laurent-du-Var est sous-dimensionné et très vétuste (parois dégradées, décentrage de conduite, racines) ce qui entraîne une entrée d'eaux claires parasites et des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une 1ere phase de 4 km a ete realisee en 2025-2026 et a fait l'objet d'une demande d'etude au cas par cas. De 2026 a 2029 plusieurs chantiers seront menes en parallele selon le planning joint en annexe et decrits ci-dessous : - Phase 2 (fin 2026 a mi 2027) : 780 m de DN1000 et 350 m DN300 (eau potable) - Phase 3 (2027 a 2028) : 1070 m DN1000 et 230 m DN400 (eau potable) - Phase 4 (fin 2026-2027) : 350 ml DN1000 (assainissement) et 1330 m DN1000 (EU) et DN500 (eau potable) en trantee commune - Phase 5 (2027-2029) : 2630 ml DN 500 (eau potable) et 1670 m DN1000 (EU) et DN500 (eau potable) en trantee commune - Phase 6 (2028-2029) : 2600 m DN1000 (eau potable) La projet consistera a realiser le terrassement, a poser les canalisations et a remblayer la trantee avant la refection finale en enrobes qui sera realisee a l'identique des chaussées existantes. Les travaux seront realises notamment : - sur la 6202bis, ou la chaussée sera reduite a une voie. - sur la piste cyclable et sur des chaussées plus ou moins empruntees. La circulation sera assuree. - Les zones les plus delicates en zone tres urbaine (carrefours, ronds-points) seront traitees de nuit.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le renouvellement du reseau d'eau potable permettra, d'ameliorer la qualite de la distribution de l'eau potable (qualite d'eau, pression de service). Ce projet, en abandonnant la surverse et en supprimant les pertes associees a ce reseau fuyard, permettra de redistribuer les 3.2 millions de m3/an de pertes estimees vers deux bassins-versants deficitaires (Le Loup et la Cagne). Il s'agit d'une action inscrite au PGRE et au PAOT du SDAGE 2022-2027. La surverse ne pourra etre abandonnee qu'a l'issue des travaux en 2030. De plus, ce projet permettra de securiser la desserte de Cagnes-Sur-Mer, alimentee uniquement par le site des Tines (champ captant +usine) soumis aux risques d'inondation, d'effondrement de la falaise et de presence de chlorures. En exploitation, le renouvellement du reseau d'assainissement permettra d'eviter les exfiltrations, les infiltrations (lutte contre les eaux claires parasites) et les debordements vers le milieu naturel. De plus, cela permettra d'ameliorer les conditions d'exploitation et de reduire les pollutions du sous-sol. Une fois les travaux realises, toutes les voies et zones (6202Bis, piste cyclable, voie de circulation, accotement de voirie) seront restituees telles qu'elles existent actuellement. Sur la voie express RM6202 bis, les regards seront situes en dehors des emprises circulees autant que possible. Ainsi, les interventions eventuelles ulterieures d'exploitation de cette conduite, n'occasionneront pas de gene particuliere et seront realisees en securite. Une fois demantele, le reseau restera en place, la canalisation ne sera pas retiree etant donne son positionnement sous les habitations, piscines, en milieu tres urbanise. Les extremités pourront etre obturees et maconnees afin de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis a aucune autre procedure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de tranchées réalisées (y compris phase 1) Largeur moyenne de la tranchée Profondeur moyenne de la tranchée Surface estimée de refecton de chaussée existante (y compris phase 1)	(15010, metres) (2.5 , metres) (2.5, metres) (47000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : , " Lat. : , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm approuve le 25/10/2019 : Zone Nf, UzB3 (Carros), Na (Gattieres), Nd, 1AUe, Nap (La Gaude), Nap, UzB6 , UzA7, UCf, UBd, UDb, UFb4 (St-Laurent-du-Var) et UFb4, UCf (Carros Sur Mer)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet concerne le renouvellement d'une conduite d'eau potable posée en 1904 qui faisait partie d'un service d'eau géré par l'Etat jusqu'en 2022 et qui n'a jamais encore fait l'objet de renouvellement. Un tronçon de 4km du réseau d'eau potable a déjà fait l'objet d'une étude au cas par cas N° 001383 et a été renouvelé durant l'année 2025.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe en partie sur les communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-Du-Var. Ces deux communes sont littorales. En revanche, le projet se situe dans la partie reculée de la commune et non sur les zones les plus proches du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Oui, un PPR incendies de forêt et un PPRI existent sur les communes de Carros, Gattieres, La Gaude, St Laurent-Du-Var et Cagnes-sur-Mer. Un PPRI Mouvements de terrain existe sur Carros et Gattieres.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ils sont approuvés. Notre projet est concerné par le PPRI sur Carros et Gattieres (R3,B3,B6), SLV(R3) et sur CSM (B/R), Concerné par le PPRIF sur Carros (B3 sur environ 100 ml). Cf. annexes des plans de zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Oui ponctuellement le projet se raccordera aux ouvrages situés sur les champs captants de la Manda et des Pugets. Les travaux seront réalisés en respect des prescriptions des DUP de chaque site. Ils seront contrôlés par les services d'EAU d'AZUR.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La voie Express RM202 bis, se situe entre l'axe du projet et la zone Natura 2000 Directive Oiseaux FR9312025 - Basse vallee du Var.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Ce projet en abandonnant la surverse et en supprimant les pertes associées à ce réseau fuyard, permettra de redistribuer les 3.2 millions de m ³ /an de pertes estimées vers deux bassins-versants déficitaires (Le Loup et la Cagne). Il s'agit d'une action inscrite au PGRE et au PAOT du SDAGE 2022-2027. Les prélèvements seront donc réduits sur la globalité.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Des études préliminaires ont déjà été réalisées, des piezomètres ont été installés sur le linéaire du projet et un suivi de la nappe phréatique a été réalisé sur plusieurs mois. Ces éléments ne donnent pas lieu, d'envisager la mise en place de pompage ni de rabattement de la nappe phréatique en phase chantier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Comme sur la phase 1, une méthodologie de réutilisation des matériaux sera mise en œuvre afin de réutiliser au maximum les matériaux du site en remblais et ainsi réduire l'apport de matériaux. Cependant le volume que représente la canalisation posée ne sera pas remblayé, ainsi le projet sera excédentaire. (Hors phase 1) Sur un volume total envisagé de déblais 63 450 m ³ , le volume des canalisations en volume excédentaire est de 7 055 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Ce projet vise a economiser 3,2 millions de m3/an perdus. Ce projet est donc necessaire pour ameliorer le rendement du reseau et pour preserver la ressource et ainsi permettre de redistribuer ce volume vers deux bassins-versants deficitaires (Le Loup et la Cagne).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le trace du projet se situe sur des zones impermeabilisees et circulees. Environ 900 m seront poses sur les accotements de voirie entretenus a l'annee. L'eau de la surverse se rejette dans le reseau pluvial sur 1,75 km dont 450 m en aerien. Une etude est en cours pour evaluer les impacts de l'arret de la surverse en 2030 selon les saisons et autres
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le trace du projet a ete envisage sur des zones impermeabilisees et dediees a la circulation. Il empruntera notamment la Voie Express 6202 Bis, ainsi que sur la piste cyclable parallele a cette double voie et les autres axes de circulation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet, dans sa phase de realisation peut etre concerne par le risque inondation sur des voies empruntees. Des mesures de vigilance vis a vis des conditions meteo et des mesures de repli et de mise en securite des engins pour eviter toute pollution seront mises en place. Une fois termine, le terrain sera rendu conforme a l'existant et aucune infrastructure ne sera
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les phases de travaux sur la Voie Express 6202Bis et sur les voies de circulation seront reduites mais maintenues, comme convenu avec le gestionnaire de voirie. Il n'est pas envisage de mettre en place de deviation. Le projet, necessitera des allers-retours de camions pour transporter les materiaux (depuis une zone a proximite) et les fournitures.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il sera source de bruit avec l'utilisation de pelles mecaniques et de camions notamment. Cette source de bruit sera moderee et localisee.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Lors de la refection des enrobes, des odeurs pourront etre engendrees le temps de l'operation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors du terrassement, si le terrain s'avere rocheux, des vibrations pourront etre engendrees pour realiser la tranchee.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des emissions lumineuses seront engendrees durant quelques phases de travaux envisagees de nuit pour realiser les traversees de voies ou des passages courts iuges delicats (environ 10x10jours).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'utilisation d'engins mecanises engendrent des emissions de CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais non réutilisés seront des déchets inertes. Des déchets non dangereux seront également générés (emballages, bois de coffrage). Les diagnostics déjà établis n'ont montré aucune présence de déchets dangereux de type (amiante, HAP) dans les enrobés. Les zones non diagnostiquées le seront avant travaux et les déchets seront traités. Un SOGED et un suivi complet des déchets seront mis en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, le projet prend en compte la circulation dense dans le secteur et il est prévu de maintenir les accès aux différents axes en travaillant par portions. Les différents usages de l'espace public seront pris en compte (piste cyclable, cheminements piétons, commerces). Des aménagements de voiries pourront être proposés pour améliorer la gestion du chantier. Ces aménagements

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets sont envisagés dans le secteur : - Réalisation de la ligne 4 du Tramway => L'emprise n'est pas commune mais située sur la même commune, son planning est à ce jour non connu. Les projets ne devraient pas se cumuler. RTE a prévu de mutualiser l'enfouissement de sa ligne aérienne lors des travaux de la ligne 4 du Tramway. - Réalisation de travaux d'aménagement de la ZAC de la Baronne => Le projet réalisé par Eau d'Azur sera ponctuel au regard de la ZAC, son emprise étant traversante. De plus ces travaux sur le réseau d'eau potable sont nécessaires à la réalisation de ce projet. L'annexe 3 facultative localise le projet Eau d'Azur au regard de ces projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire l'impact négatif du projet sur l'environnement il est prévu : -De réaliser ces travaux sur des voies déjà imperméabilisées et circulées afin, dans le futur, de ne plus avoir à intervenir sur la canalisation existante actuellement située sous des terrains naturels et privés. -De mettre en place une méthodologie de réutilisation des matériaux du site pour limiter l'impact du transport des matériaux et réduire l'utilisation de nouvelles ressources. Les matériaux seront traités sur site ou à proximité immédiate ce qui contribuera à réduire l'impact carbone du projet. Cette mesure sera suivie via la réalisation d'un SOGED et d'un suivi chronologique des déchets sur toute la durée du chantier. -De limiter l'impact sur l'activité humaine dans la zone (piétons, cyclistes, commerces). Les accès aux voies qu'ils utilisent seront assurés. une communication en amont et durant les travaux sera assurée. -La mise en place de plusieurs postes de travail ou de chantiers simultanés afin de limiter la durée du projet global. -Les canalisations seront enterrées et n'engendreront aucun impact visuel. L'ensemble de ces mesures ont été mises en œuvre au cours de la phase 1. D'ici 2030, date prévue de l'arrêt de la surverse, l'étude environnementale en cours sera terminée et des mesures adaptées pour limiter les impacts éventuels auront été définies en concertation avec la DDTM. (Cf. annexe F 4) La réalisation de ce chantier aura un effet positif sur la capacité de la nappe alluviale puisqu'il conduira à une baisse des prélèvements au global sur les différents bassins versants aux alentours. Le renouvellement du réseau d'assainissement permettra d'éviter les pollutions du sous-sol ainsi que tout risque sanitaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet : -Il emprunte un tracé qui se situe, sous voie publique, sous chaussée, sous accotements entretenus de voiries et à proximité directe de voies rapides très circulées. -La voie Express 6202 Bis se situe entre l'axe du projet et la zone naturelle. -Une fois terminée l'ensemble des zones terrassées seront restituées à l'identique. Durant le chantier aucun rabattement de nappe ne sera pas nécessaire. -Le sujet d'arrêt de la surverse a déjà été identifié et une étude environnementale est en cours de réalisation. -Ce projet est prioritaire car il permettra à court terme de sécuriser la desserte des abonnés desservis par le canal de la Rive Droite et de diminuer les prélèvements d'eau sur des bassins versants déficitaires. -La mutualisation des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SAUNIER

Prénom Gregory

Qualité du signataire Directeur General d'EAU d'AZUR

À Nice

Fait le 05-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)